



Les tables vont à nouveau être désertées. Alain Wicht

## Les aides sont élargies, mais elles sont «complexes»

**Dans la foulée de la troisième fermeture des restaurants, le canton annonce de nouvelles aides.**

Le conseiller d'Etat Olivier Curty, responsable de la Direction de l'économie et de l'emploi le reconnaît lui-même: il n'est pas facile de comprendre le mécanisme des différentes aides prévues pour aider les établissements publics contraints à la fermeture en raison de la pandémie.

«C'est vrai que c'est complexe. Je peux admettre que ce n'est pas simple pour les restaurateurs de s'y retrouver. Ils n'ont pas une formation d'expert-comptable. Nous comptons beaucoup sur les associations faitières pour transposer ce soutien multiforme sur le terrain», fait-il remarquer.

La première béquille élaborée par le canton, pour mémoire, est une contribution aux loyers et aux intérêts hypothécaires que doivent payer les patrons des enseignes tenues de clore leurs portes. Prévue pour la fermeture opérée en octobre-novembre, au pic de la deuxième vague, cette mesure sera prolongée, a annoncé hier Olivier Curty.

**Selon Pascal Krattinger**, responsable du Service cantonal du logement, 618 demandes ont été déposées à cette fin durant l'automne. «L'Etat a déjà rétribué 414 entités économiques, dont 358 restaurateurs, pour un montant total de 2,14 millions de francs. Celles-ci reçoivent les 120% du loyer ou de la charge hypothécaire pour la période correspondante.»

Le Conseil d'Etat prévoit en outre de transformer l'appui financier figurant dans le plan de relance du canton – lequel était destiné à accompagner les restaurants, les bars et les discothèques au moment de leur réouverture – en mesure d'aide urgente. Cette dernière prévoit la prise en charge de 9% de la baisse du chiffre d'affaires des établissements concernés durant la période de fermeture. Elle aura un effet rétroactif au 1er novembre. Les demandes pourront être déposées dès le 4 janvier, et les premiers versements devraient intervenir avant la fin du mois.

Le plan de relance prévoyait un montant de 3 millions de francs pour ce poste. «A présent, ce sont 7 millions de francs qui sont à disposition pour 2020, et cela pourra

encore augmenter pour la suite», souligne Olivier Curty.

**Enfin, les établissements** obligés de fermer leurs portes restent éligibles pour les cas de rigueur. A ce stade, l'ordonnance y relative prévoit des aides à fonds perdu pour les entreprises avec un chiffre d'affaires d'au moins 50 000 francs. Elles devront toutefois prouver que la perte occasionnée par les mesures anti-Covid est supérieure à 40% de la moyenne pluriannuelle. Fribourg disposera à cette fin d'une enveloppe de 36 millions de francs, dont un montant de 15 millions sera assumé par le canton. Le Conseil d'Etat tiendra compte «en temps opportun» des assouplissements qui pourraient être apportés sur le plan fédéral. » **FRANÇOIS MAURON**